

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 2024 – 36****En date du 19 mars 2024**

Objet : Convention de service passée avec l'Association des Piégeurs Agréés du Val d'Oise (APAVO) pour l'élimination des ragondins et des rats musqués sur le territoire de la commune de Luzarches

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande public

Vu le Code de l'environnement

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant la convention de service valant contrat au sens de la commande publique proposée par l'Association des Piégeurs Agréés du Val d'Oise (APAVO), pour l'élimination des ragondins et des rats musqués sur la commune

Considérant la proposition de service faite par l'APAVO pour un coût de 20€ par déplacement et 5€ par capture de ragondin et de rat musqué

Le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : **De signer** la convention de service valant contrat au sens de la commande publique proposée par l'Association des Piégeurs Agréés du Val d'Oise (APAVO), 28 rue du Général De Gaulle 95810 Grisy les Plâtres, pour l'élimination des ragondins et des rats musqués sur le territoire de la commune de Luzarches.

Article 2 : **Dit** que Le coût de l'intervention est fixé comme suit :

- Indemnité de déplacement = 5€ HT
- Indemnité forfaitaire par piégeage (matériel, frais divers) = à 20€ HT

Les indemnités sont dues dans tous les cas et même si l'intervention est interrompue à la demande de la Commune, des propriétaires ou de toute autre autorité administrative.

Article 3 : **Précise** que cette convention de service est conclue à la date de sa signature et jusqu'au 30 juin 2025. Elle sera renouvelable par tacite reconduction 2 fois un an pour se terminer au plus tard au 30 juin 2027.

Article 4 : **Dit** que celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, à tout moment par écrit sous préavis d'un mois.

Article 5 : **Les dépenses** sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com



Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification : 26 mars 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat : 22 mars 2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 25 mars 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024